

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2023

Délibération n°2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation :
03 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Serge GIDON et Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Catherine GARDES
Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : ACQUISITION DE LA PARCELLE H884 – PROJET D'EXTENSION DU C.I.S.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la décision du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Loire en date du 20 juin 2023 ;

Madame le Maire expose :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire mène une réflexion sur le redéploiement des centres d'incendie et de secours et notamment ceux de l'entité Emblavez-Est.

La commune de Rosières a été approchée afin d'étudier une extension du CIS implanté route de Malrevers depuis 2005.

Cette demande est dictée par des considérations d'intérêt général afin de garantir les conditions favorables des missions du SDIS en bâtissant une extension de structure actuelle qui portera une attention particulière aux conditions de travail, d'engagement en intervention et de préparation physique des personnels.

Suite au Conseil d'Administration du SDIS 43 du 20/06/2023 qui a statué sur le projet d'agrandissement du CIS de Rosières, il est envisagé une acquisition à l'amiable de la parcelle constructible H 884 contigüe à celle accueillant le CIS actuel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée que la Commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée H 884, d'une superficie de 634 m², appartenant à Madame Michèle RÉGNIER dans le cadre des futurs travaux d'agrandissement du Centre d'Incendie et de Secours.

Avec l'accord de la propriétaire en date du 12 septembre 2023, l'acquisition est arrêtée pour un montant total de 19 020.00 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais éventuels de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, près en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H884 par la commune, au prix de 19 020.00 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

